

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération 2022-026 du Conseil Municipal Séance du 04 juillet 2022 reportée au 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre juillet à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 27 juin 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint ce jour, la séance est reportée au 11 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux le onze juillet à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 10

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MOUSSIER Loïc, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BAIN Guillaume ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe.

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absents excusés : RAPINE Robert, MICHAUX Dany.

Le quorum n'étant pas nécessaire, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents



Le Maire,
Éric POILANE